

Evry-Courcouronnes, Le 17 mars 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique
 des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
 de l'Éducation nationale

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
 des écoles maternelles et élémentaires, d'écoles
 d'application, d'EREA de SEGPA, d'établissements
 spécialisés

Mesdames et messieurs les institutrices et instituteurs,
 professeures et professeurs des écoles, professeures et
 professeurs des écoles stagiaires

**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
 DU 1^{er} DEGRÉ
 DIPER 2**

Réf. : 2025-DSDEN91

Affaire suivie par : Zahra Mostefai
 Nathalie Barbaud
 Isabelle Casciarri
 Nathalie Guizonne
 Fatiha Semai

Mél : ce.ia91.mvt1dg@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL	I	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	I	CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO- SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	Lycées Publics
A	LES ULIS	A	Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY	A	EREA
A	PALaiseau		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

**Objet : mouvement départemental des enseignants du 1er degré de
 l'Essonne – rentrée 2025.**

Références : BO spécial N° 5 du 31 octobre 2024 :
 LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS du
 22 octobre 2024 NOR : MENH2428666X
 Note de service du 22 octobre 2024 NOR : MENH2425740N
 LDGA mobilité du 13 février 2025

POINTS CLES : La présente note a pour objet d'informer sur les
 opérations de mobilité intra-départemental pour la rentrée 2025.

CALENDRIER : Se reporter page 5 de la circulaire.
 Ouverture du serveur du vendredi 28 mars au 11 avril 2025 12h00.

NOUVEAUTES :
 Une bonification de 600 points pour l'enseignant concerné par une
 mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au
 sein de l'école concernée par la mesure de carte scolaire (vœu de
 maintien).

Des points sont attribués pour l'échelon acquis. Tous les participants
 au mouvement intra départemental bénéficient de cette
 bonification sans condition :
 - au 31 août N-1 par promotion
 - au 1^{er} septembre N-1 par classement ou reclassement

Reconduction de la possibilité de solliciter dès la phase principale
 du mouvement un poste ULIS ou RASED sans certification afin
 d'obtenir une affectation à titre provisoire pour l'année 2025-2026.

Les enseignants sans certification qui ont obtenu un poste de RASED
 ou ULIS à titre provisoire au dernier mouvement principal, peuvent
 de nouveau solliciter le poste (conditions annexe 4). Le service du
 mouvement s'assurera de l'accord de l'inspectrice/eur de
 l'Education nationale.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 5
 Annexe p. 20
 Total p.57

La démarche de mobilité représente un moment clé du parcours professionnel.

L'harmonisation des opérations de mobilité des enseignants du premier degré est une volonté nationale et académique. Elle est portée par un souci de cohérence et de simplification des démarches et vise à assurer la convergence des pratiques en amont du mouvement intra départemental, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la feuille de route RH académique.

Je vous invite à lire avec la plus grande attention la réglementation du mouvement contenue dans la présente circulaire.

Afin de faciliter vos démarches, un numéro de téléphone et une boîte mail dédiés sont à votre disposition pour apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé de votre situation :

- tel : 01.30.83.46.80

- boîte mail : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Un chatbot sera disponible, pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information.

Signé : Pascale COQ

Table des matières

Préambule	5
I Les participants.....	6
II Le calendrier	6
III Les postes, les vœux.....	7
A- Le choix des postes	7
B- La formulation des vœux.....	8
C- Des précisions.....	8
IV La saisie des vœux	9
V Le barème	9
A- Les mesures de carte scolaire	9
1. Le critère de la bonification.....	9
2. Le bénéficiaire.....	10
3. La bonification pour mesure de carte scolaire	11
B- Les bonifications pour handicap.....	12
C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré	13
D- La bonification au titre de l'échelon détenu	13
E- L'ancienneté dans le poste	13
F- L'ancienneté sur poste de direction	14
G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence	15
1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif.....	15
2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA).....	15
H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur.....	15
I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH.....	16
J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints.....	16
K- La bonification pour autorité parentale conjointe.....	16
L- La bonification pour le caractère répété de la demande	16
M- La bonification pour enfant « à charge ».....	17
N- Les priorités de réintégration.....	17
O- Les modalités de demande des bonifications.....	17
VI Les accusés de réception	17
VII Les résultats du mouvement intra départemental.....	18
A- L'affectation à titre définitif.....	18
B- L'affectation hors-vœux	18
C- Les recours contre les décisions d'affectation	18
VIII Les ajustements	19
IX L'accompagnement des participants.....	19

Annexe 1 - Carte du département de l'Essonne	20
Annexe 2 - Participer au mouvement - le processus SIAM.....	21
Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités	23
Bonifications communes à tous les enseignants	23
Bonifications liées au poste occupé.....	24
Bonifications liées à la situation personnelle.....	25
Annexe 4 - Pré requis des postes.....	26
Annexe 5 - Composition des vœux groupes.....	31
Annexe 6 - Liste des établissements REP/REP+/QUDS	41
Annexe 7 - Handicap Mouvement Intra Départemental	51
Annexe 8 - Ecoles dans le dispositif bilinguisme.....	54
Annexe 9 - Candidater via Colibris	55
Annexe 10 - Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école.....	56

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du Comité Technique Académique (CTA) du 5 février 2021* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison des [lignes directrices de gestion ministérielles \(Bulletin spécial n°5 du 22 octobre 2024\)](#), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social rénové, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités techniques académiques et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité social d'administration académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I Les participants

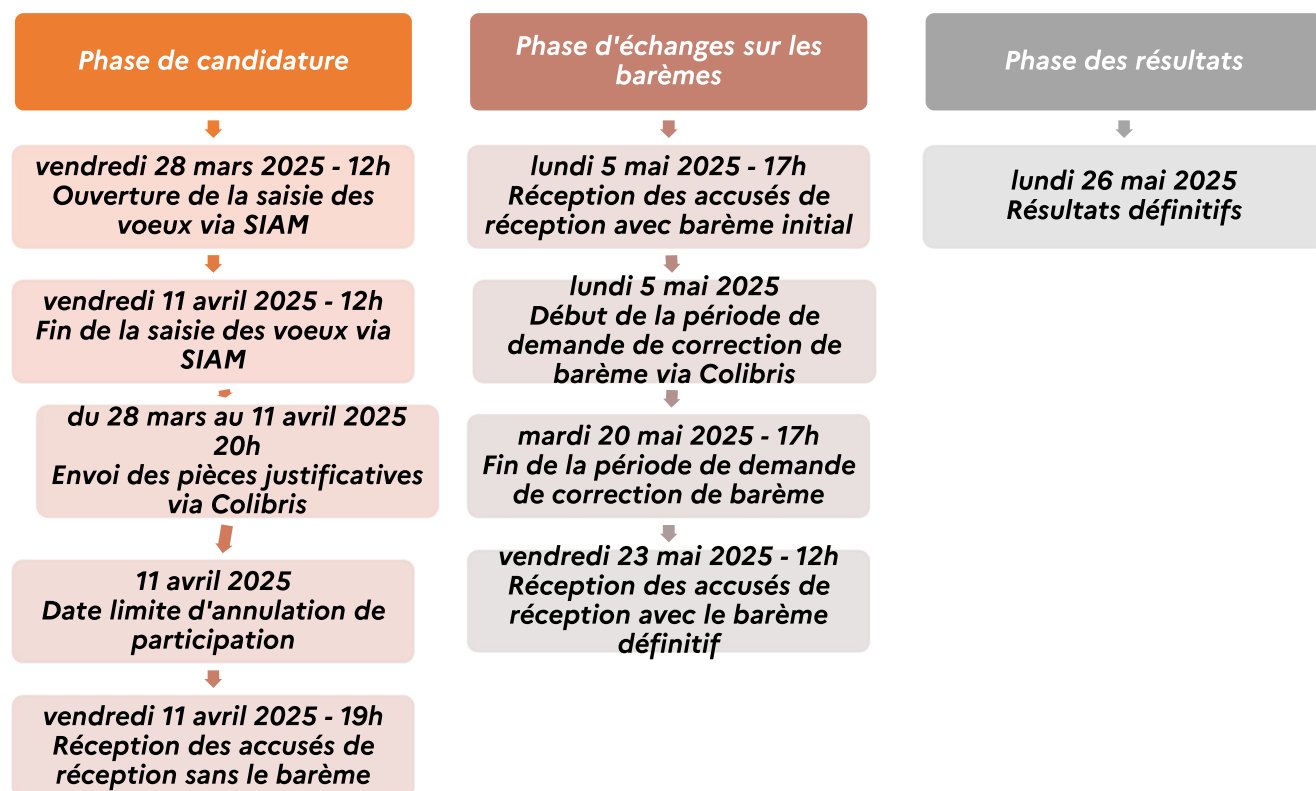
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2024 / 2025 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II Le calendrier



III Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes.

CODE	LIBELLE LONG	Ancien Libellé
CPC	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION	
DCOM	COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTEUR	
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE	
DMFE	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR ELEMENTAIRE	
DMFM	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR PREELEMENTAIRE	
EAPL	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ÉLÉMENTAIRE	
EAPM	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION PRÉÉLÉMENTAIRE	
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE	
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE	
ISES	INSTITUTEUR SES (SEGPA)	OPTION F
RASED PEDA	RASED DOMINANTE PEDAGOGIQUE	OPTION E
RASED RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE	OPTION G
SEGPA EREA	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA	OPTION F
TR	TITULAIRE REMPLACANT	
TS	TITULAIRE REMPLACANT DE SECTEUR	
UEE	UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISE ELEMENTAIRE	
UEM	UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISE MATERNELLE	
ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES	OPTION D
ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	OPTION A
ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	OPTION D
ULIS TFM	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS MOTRICES ET MAL. INVAL.	OPTION C
ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES	OPTION B
ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	OPTION D
ULIS TSLA	ULIS UE TROUBLES LANGAGE ET APPRENTISSAGES	OPTION D

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 35 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire** (MOB) inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)¹. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3².

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 21 mars 2025** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le conseil des maîtres ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

¹ Annexe 5 de la présente circulaire

² Annexe 5 de la présente circulaire

IV La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible³.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

V Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par [l'article L512-19 du code général de la fonction publique](#) et [l'article 25-3 du décret n° 90-680](#) du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

³ Annexe 2 de la présente circulaire

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte.

Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Si une nouvelle égalité persiste, les enseignants seront *in fine* départagés par un tirage au sort dont les modalités de mise en œuvre seront définies par chaque département. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.

- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.
- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux ou plusieurs écoles qui en forment une seule), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Trois niveaux de bonification :

- **Une bonification de 600 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de l'école concernée par la mesure de carte scolaire (vœu de maintien)

- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention :** pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.

 - **Attention :** dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 500 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique alors dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.

 - **Attention :** dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 500 points s'applique sur poste d'adjoint dans la première commune limitrophe à apparaître dans l'ordre des vœux de l'enseignant.

- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.
 - **Attention :** pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.

 - **Attention :** dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 250 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.

 - **Attention :** dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 250 points s'applique sur poste d'adjoint dans les communes limitrophes qui ne font pas l'objet de la bonification de 500 points.

 - **Attention :** dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH en cours de validité au 01/09/2025) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 11 avril 2025.
- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Attention : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 11 avril 2025.

<p style="text-align: center;">DSDEN des Yvelines</p> <p>Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN des Hauts de Seine</p> <p>Dr Amélie SUBTS 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>
<p style="text-align: center;">DSDEN de l'Essonne</p> <p>Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN du Val d'Oise</p> <p>Dr Sandra BEOLETTO Immeuble le Président - 2 av des arpents 95525 Cergy Pontoise @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr</p>

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant **puis une bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points
- Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points
- Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12^{ème}) = 14 points
- Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360^{ème}) = 33,02 points

D- La bonification au titre de l'échelon détenu

Tous les participants au mouvement intra départemental bénéficient de cette bonification sans condition. Des points sont attribués pour l'échelon acquis :

- au 31 août N-1 par promotion
- au 1^{er} septembre N-1 par classement ou reclassement.

Le barème de cette bonification est le suivant :

Instituteurs	Professeur des écoles			Points
	Classe normale	Hors Classe	Classe exceptionnelle	
1 ^{er} échelon				2
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon			2
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon			2
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			2
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			2
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			2
7 ^{ème} échelon				2
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			2
9 ^{ème} échelon				3
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			3
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		3
	9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		3
	10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	3
	11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	4
		5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	5
		6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	6
		7 ^{ème} échelon		6
		5 ^{ème} échelon	7	

E- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- *Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.*
- *Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.*
- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2025.

F- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁴

L'ancienneté sur le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points
6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- *Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.*
- *Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.*

⁴ Voir la présentation des vœux en page 7 de la circulaire

G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁵.

- **Attention :** Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention :** Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de **deux labels** (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention :** les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2020 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
 - Congé parental si poste perdu.
 - Disponibilité.
 - Détachement et position hors cadres.
- Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2024
La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1er septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+⁶ et qui souhaite y être maintenu ; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. Ce vœu doit être formulé en rang 1.

⁵ Annexe 6 de la présente circulaire

⁶ Annexe 6 de la présente circulaire

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1er septembre de l'année civile en cours.

I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification. Il est rappelé que les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés prioritairement sur les postes ASH.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés⁷.

J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents. Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E⁸ et ou vœux groupes de type AC⁹ dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter: De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris.¹⁰

K- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹¹.

Elle s'applique sur tous les vœux précis établissement de type E et ou vœux groupes de type AC à condition qu'ils soient consécutifs.

L- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement. La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

⁷ Attention : concerne exclusivement les vœux des stagiaires CAPPEI

⁸ Vœux sur poste – vœux établissement – voir page 7

⁹ Vœux groupe au sein d'une commune – voir page 7

¹⁰ Annexe 3 de la présente circulaire

¹¹ Annexe 3 de la présente circulaire

La bonification est de 3 points par renouvellement. L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2025 un maximum de 20 points.

M- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

N- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) du 16 septembre 1985 et du [décret n°86-442](#) du 14 mars 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

O- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹². Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

VI Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **11 avril 2025**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **5 mai 2025**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **05 mai 2025 et le 20 mai 2025 (12h) uniquement via Colibris** <https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/modif-rh-1d-demande-de-correction-de-bareme-au-mouvement-intra-departemental/>

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le **23 mai 2025. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

¹² Annexe 3 de la présente circulaire

VII Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le lundi 26 mai 2025 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participants décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

- **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L512-19 du code général de la fonction publique. Le recours est sans objet pour les corrections de barèmes ou l'affectation obtenue sur un vœu formulé y compris MOB.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via *Colibris*

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/dev-rh-1d-demande-de-recours-suite-a-une-decision-d-affectation-au-mouvement-departemental-transverse-dev/>

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX L'accompagnement des participants

Contact DSDEN De l'Essonne :

Adresse : DSDEN 91 – Service Mouvement des enseignants du 1^{er} degré – Bd de France-Georges Pompidou- 91000 Evry Courcouronnes

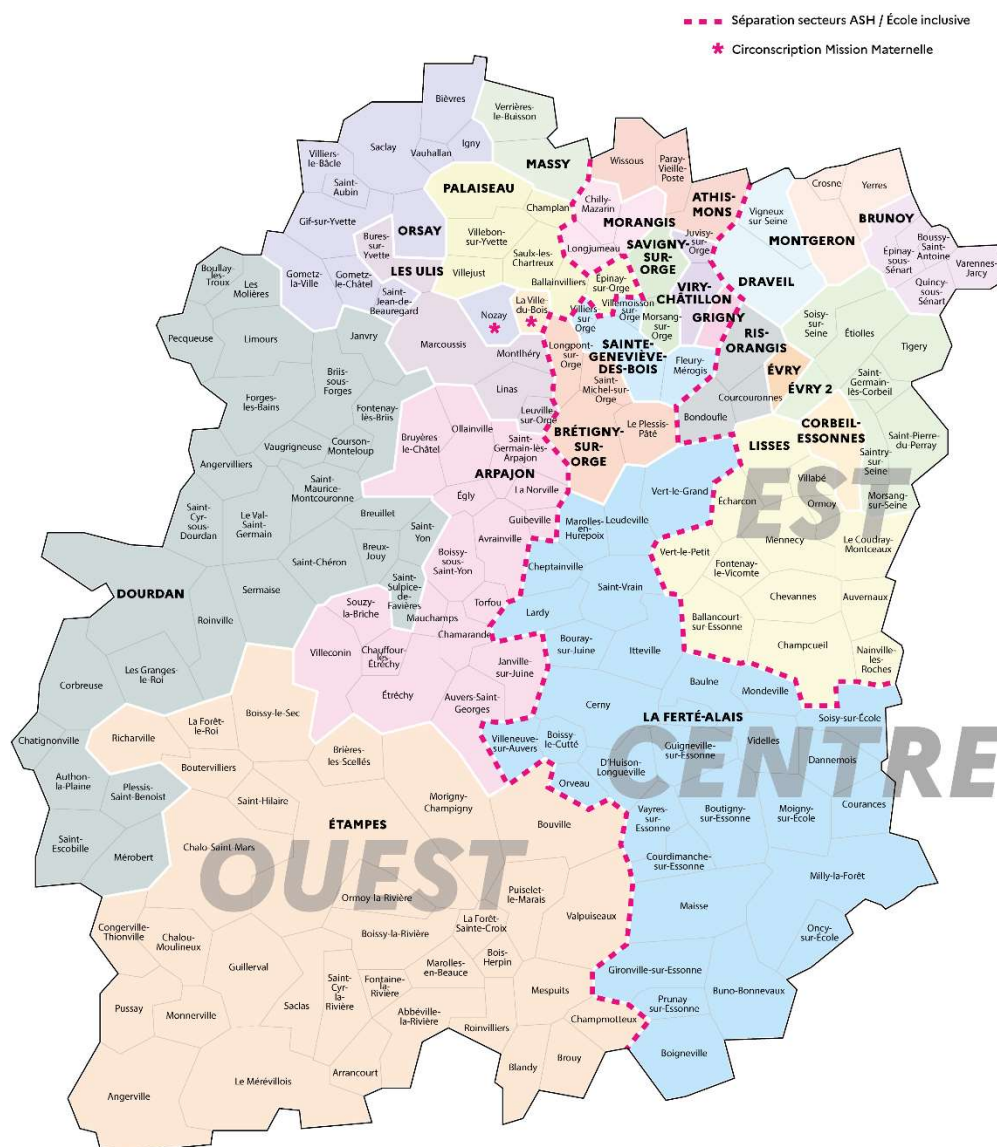
Mail : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Numéro dédié au mouvement 1^{er} degré : 01 30 83 46 80 (du 17 mars 2025 au 11 avril 2025)

Lien Colibris vers la démarche : <https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/rh-1d-demande-de-bonification-au-mouvement-intra-departemental/>

Annexe 1 - Carte du département de l'Essonne

Circonscriptions du 1^{er} degré 2025/2026



*** circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire :

- Etampes, Dourdan, Arpajon et la Ferté-Alais ; les 250 points des mesures de carte s'appliquent sur l'ensemble de la circonscription.

Annexe 2 - Participer au mouvement - le processus SIAM

Étape 1 : Se connecter

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr>

L'écran suivant apparaît



accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

Valider

Pour vous connecter,

indiquez votre identifiant (login)

et votre mot de passe de messagerie

Afin de protéger l'accès aux données, il est impératif de vous déconnecter de chaque application usage.
La fermeture du navigateur n'entraîne pas forcément la fermeture des accès

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis se rendre sur I-Prof en allant dans le menu de gauche sur « Gestion des personnels » puis cliquer sur « I-Prof enseignant »



ARENA - Accédez à vos applications

Gérer mes favoris Déconnexion

Bienvenue [M. Stéphane MATHIEU](#)

Dernière connexion le 09/03/2022 à 12:53

Message de votre Académie

COMPAS : interruption de service du lundi 14 mars 9h00 au mercredi 16 mars après-midi dans le cadre d'une maintenance technique

ONDE et LSU1D : interruption de service jeudi 10 mars de 9h30 à 10h30 en raison d'une mise à jour technique

Gestion des enseignants

Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Stagiaire (COMPAS)
Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Gestion (COMPAS)

Gestion des déplacements temporaires (DT)

Déplacements Temporaires

Gestion de la formation continue (GAIA)

GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel
GAIA - Accès individuel

SIRHEN

SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
Portail SIRH

Elections professionnelles

Gérer ses abonnements : infos syndicales vote national
Gérer ses abonnements : infos syndicales nationales
Gérer ses abonnements : infos syndicales académiques
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote académique

Applications locales de gestion des personnels

CARMIN - Recueil des numéros mobiles pour communication de crise

I-Prof Assistant Carrière

I-Prof Enseignant

Mon Portail Agent

Mon Portail Agent

Services RH

Plate-forme de gestion de rendez-vous RH

© © MEN 2010 - v.2.1.1 - 06/10/2016

Étape 2 : Accéder au portail du mouvement

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

- Votre Courrier > Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier > Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives > Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV > Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** > Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides > Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ac-versailles.fr Valider

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez SIAM pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue)**
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.
Accéder à la campagne ok

Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.

- Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière
Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière
- Utilisez Devenir_enseignant pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez GAIA pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez SIAD pour vous informer sur le détachement.

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

I-Prof

professeur des écoles sans spécialité

Retour Services

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification automatique – ne doit pas être sollicitée sur Colibris



Bonification à solliciter obligatoirement sur Colibris

Bonifications communes à tous les enseignants



Bonification au titre de l'échelon détenu

Pour tous les enseignants

Pour les instituteurs :

Echelons 1 à 8 : 2 points
Echelons 9 à 11 : 3 points

Pour les PE classe normale

Echelons 1 à 6 : 2 points
Echelons 7 à 10 : 3 points
Echelons 11 : 4 points

Pour les PE hors classe

Echelons 1 à 3 : 3 points
Echelon 4 : 4 points
Echelon 5 : 5 points
Echelons 6 et 7 : 6 points

Pour les PE classe exceptionnelle

Echelon 1 : 3 points
Echelon 2 : 4 points
Echelons 3 et 4 : 6 points
Echelon 5 : 7 points

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités



Bonification au titre de l'ancienneté d'enseignement du 1^{er} degré (stagiaire et titulaire)

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités











Bonification pour ancienneté sur poste

Pour tous les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points
4 ans = 5 points
5 ans = 8 points
6 ans = 11 points
7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications et priorités

Bonifications liées au poste occupé

							
<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1</p>	<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2</p>	<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 3</p>	<p>Bonification pour exercice en REP ou REP+</p>	<p>Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence</p>	<p>Bonification pour ancienneté sur poste de directeur</p>	<p>Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur</p>	<p>Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH</p>
<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tout enseignant titulaire affecté à titre provisoire en REP ou REP+</p>	<p>Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence</p>	<p>Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans</p>	<p>Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète</p>	<p>Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH</p>
<p>600 points</p>	<p>500 points</p>	<p>250 points</p>	<p>20 points</p>	<p>40 points sur tous les voeux</p>	<p>3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points</p>	<p>100 points</p>	<p>20 points</p>
<p>Uniquement pour poste d'adjoint dans l'école concernée par la mesure de carte scolaire (<i>voeu de maintien</i>)</p>	<p>Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé</p>	<p>Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé</p>	<p>Uniquement sur le poste occupé et en rang 1</p>	<p>Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement</p>	<p>Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement</p>	<p>Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement</p>	<p>Uniquement sur les postes ASH</p>
<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec toutes autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Bonifications liées à la situation personnelle

						
<p>Bonification Handicap niveau 1</p>	<p>Bonification Handicap niveau 2</p>	<p>Bonification pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Bonification pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Bonification pour caractère répété de la demande</p>	<p>Priorité de réintégration</p>	<p>Bonification pour enfant "à charge"</p>
<p>Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...</p>	<p>Accordée sur avis du médecin de prévention</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant</p>	<p>Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1</p>	<p>Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement</p>	<p>Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août</p>
<p>30 points sur tous les vœux</p>	<p>300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune</p>	<p>3 points</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes</p>	<p>2 points</p>
<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2</p>	<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorité</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivantes sollicitées sur Colibris (<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/rh-1d-demande-de-bonification-au-mouvement-intra-departemental/>) doit être accompagné des pièces justificatives pour le traitement de la demande.

1- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris. Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

2- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

3- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Annexe 4 - Pré requis des postes

Certains postes nécessitent, pour une première nomination à titre définitif, la détention par le candidat d'un titre ou d'un diplôme, et/ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. L'affectation sur ces postes ne sera possible qu'après entretien auprès d'une commission départementale qui se prononcera sur l'habilitation du candidat. Un vivier des candidats habilités sera constitué pour une durée de trois ans (trois mouvements).

<i>Natures de support</i>	<i>Qui peut être nommé à titre définitif ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ECMA : Enseignant en classe préélémentaire • ECEL : Enseignant en classe élémentaire • TR : Titulaire remplaçant • TS : Titulaire de secteur • DCOM : Compensation de décharge de directeur • DMFE : Compensation décharge de maître formateur élémentaire • DMFM : Compensation décharge de maître formateur maternelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants titulaires • Professeurs des écoles stagiaires en 2024/2025 sous réserve de titularisation à la rentrée 2025 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective)

<i>Natures de support</i>	<i>Qui peut être nommé à titre définitif ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • D.E. : Directeurs/trices d'école • D.E.A : Directeurs/trices d'école d'application • D.E. : Directeurs/trices d'école dans le dispositif bilinguisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A) (Cf annexe 10) • Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A spécialisée) • Enseignants titulaires de la liste d'aptitude + le DNL (Cf annexe 9)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> • ULEC → Enseignant en ULIS 	<p>Ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) • Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité • Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2025-2026 sous réserve d'obtenir leur certification <p>REMARQUE : Les enseignants en ULIS école troubles visuels ou déficients auditifs doivent justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle ou le cas échéant, aux troubles de la fonction auditive (A1 deLSF)</p> <p>Qui peut être nommé à titre provisoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 4 - Reconduction pour les enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 sur le même support après validation de la circonscription • Priorité 5 - Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 <p>ATTENTION: Les enseignants titulaires d'un poste qui candidateront sans certification perdront le bénéfice de leur titre définitif au profit de l'affectation provisoire. Pour ceux qui ne souhaiteront pas renoncer à leur poste, il sera toujours possible de candidater à l'ajustement (à l'issue de la phase principale) sur les postes ulis et rased restés vacants pour une affectation à l'année (AFA)</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> • ISES → Enseignant en SEGPA • UEE → Enseignant en Classe Spécialisée 	<p>Ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) • Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité • Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2025-2026 sous réserve d'obtenir leur certification

IMPORTANT L'enseignant qui postule sur un poste de l'ASH en établissement spécialisé ULIS école, collège, lycée, SEGPA, classe EREA, **doit nécessairement** contacter le directeur de l'établissement et prendre contact avec l'IEN ASH pour se renseigner sur les conditions spécifiques d'exercice.

(Ex : dans certains établissements les obligations de service peuvent inclure certaines semaines de congés scolaires)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<p>Postes implantés en circonscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RASED PEDA → Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique • RASED RELA → Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle 	<p>Ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH option E CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) • Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité • Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2025-2026 sous réserve d'obtenir leur certification
	<p>Qui peut être nommé à titre provisoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 4 - Reconduction pour les enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 sur le même support après validation de la circonscription • Priorité 5 - Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 <p>ATTENTION: <i>Les enseignants titulaires d'un poste qui candidateront sans certification perdront le bénéfice de leur titre définitif au profit de l'affectation provisoire. Pour ceux qui ne souhaiteront pas renoncer à leur poste, il sera toujours possible de candidater à l'ajustement (à l'issue de la phase principale) sur les postes ulis et rased restés vacants pour une affectation à l'année (AFA)</i></p>

<i>Natures de support</i>	<i>Qui peut être nommé à titre définitif ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • EAPL → Enseignant d'application en élémentaire • EAPM → Enseignant d'application en préélémentaire • CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription) • BILINGUISME 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF * en école d'application • Titulaire CAFIPEMF • Titulaire CAFIPEMF + CAPPEI pour CPC ASH prise de contact absolument nécessaire auprès de l'IEN concerné par le poste • Titulaire DNL

Précisions :

Les remplaçants de la zone départementale :

Ces postes peuvent amener l'enseignant à faire des remplacements sur tout le département y compris sur des remplacements fléchés type formation continue (FC)...

Les titulaire de secteur

Ces postes sont rattachés aux circonscriptions du premier degré et correspondent à des regroupements de services.

Les enseignants nommés sur ces postes ont vocation à assurer les compléments de service des enseignants titulaires d'un poste classe : temps partiels, décharges de direction, décharges syndicales, allègements de services, décharges PEMF.

Ces regroupements sont déterminés en fonction des nécessités d'enseignement dans la circonscription de rattachement et sont redéfinis chaque année scolaire. L'attribution des services se fera d'abord à partir de l'ancienneté dans le poste puis en fonction de l'AGS.

A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur un poste entier.

Les CPC

Compte tenu de la spécificité des postes de CPC, une prise de contact préalable avec l'IEN de circonscription est absolument nécessaire.

Annexe 5 - Composition des vœux groupes

1- La liste des zones géographiques (vœux groupes)

VŒUX GROUPES	COMMUNES	CODES ZONES DE RESIDENCE
Arpajon nord	Arpajon Avrainville Boissy-sous-Saint-Yon Bruyères-Le-Châtel Egly Guibeville La Norville Ollainville Saint-Germain-Lès-Arpajon	1 2 1 1 1 2 1 1 1
Arpajon sud	Auvers-Saint-Georges Chamarande Etrechy Janville-sur-Juine Souzy-la-Briche Torfou Villeconin	0 0 0 2 0 0 0
Athis-Mons	Athis-Mons Paray-Vieille-Poste Wissous	1 1 1
Brétigny	Brétigny-sur-Orge Le Plessis-Pâté Longpont-sur-Orge Saint-Michel-sur-Orge	1 1 1 1
Brunoy	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Epinay-sous-Sénart Quincy-sous-Sénart Varenes-Jarcy	1 1 1 1 1
Circonscription Maternelle	La Ville du Bois Nozay	1 2
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	1

Ourdan nord	Angervilliers	0
	Boullay-les-Troux	2
	Breuillet	1
	Breux-Jouy	1
	Briis-sous-Forges	2
	Courson-Monteloup	2
	Fontenay-lès-Briis	2
	Forges les Bains	2
	Janvry	2
	Le Val-Saint-Germain	0
	Les Molières	2
	Limours	1
	Pecqueuse	2
	Saint-Chéron	2
	Saint-Cyr-sous-Ourdan	0
	Saint-Maurice-Montcouronne	0
	Saint-Sulpice-de-Favières	0
Saint-Yon	1	
Vaugrigneuse	2	
Ourdan sud	Authon-la-Plaine	0
	Corbreuse	0
	Ourdan	0
	Plessis-Saint-Benoist	0
	Les Granges-le-Roi	0
	Mérobot	0
	Roinville	0
	Saint-Escobille	0
	Sermaise	2
Draveil	Draveil	1
	Vigneux-sur-Seine	1
Etampes nord	Boissy-le-Sec	0
	Boutervilliers	0
	Bouville	0
	Chalô-Saint-Mars	0
	Etampes	2
	La Forêt-le-Roi	0
	Morigny-Champigny	2
	Ormoy-la-Rivière	0
	Puiselet-le-Marais	0
	Richarville	0
	Saint-Hilaire	0
	Valpuiseaux	0
Etampes sud	Abbeville-la-Rivière	0
	Angerville	0
	Blandy	0
	Bois-Herpin	0
	Boissy-la-Rivière	0
	Châlou-Moulineux	0
	Champmotteux	0
	Guillerval	0
	Marolles-en-Beauce	0
	Le Mérévillois	0
	Mespuits	0
	Monnerville	0
	Pussay	0
	Saclas	0
	Saint-Cyr-la-Rivière	0

Evry-Courcouronnes	Evry-Courcouronnes	1
Secteur 1 : Evry 1	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Levasseur	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Leclerc	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. Levasseur	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Mousseau	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Mousseau	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU J. Fontaine	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Verne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU F. Mauriac	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Aguado	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Petit dragon	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Dumas	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU M. Polo	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Poule Rousse	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU Le Temps Des Cerises	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU La Communale	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU La Lanterne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Polo	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Lanterne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU. M. Genevoix	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Les Coquibus	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU. M. Genevoix	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Les Coquibus	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU G. Lapierre	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU G. Lapierre	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Condorcet	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.A. Condorcet	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU N.J. Conte	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU N.J. Conte	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU A. Savary	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU A. Césaire	1
	Evry-Courcouronnes : E.M.PU J. Tati	1
	Evry-Courcouronnes : E.E.PU J. Tati	1
	Secteur 2 : Evry TICE	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Cartier
Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. de Lamartine		1
Evry-Courcouronnes: E.E.PU Champs Elysées		1
Evry-Courcouronnes: E.M.PU Champs Elysées		1
Evry-Courcouronnes: E.M.PU Le parc aux biches		1
Evry-Courcouronnes: E.E.PU Le parc aux biches		1
Evry-Courcouronnes: E.M.PU F. Dolto		1
Evry-Courcouronnes: E.E.PU Bois Guillaume		1
Evry TICE bis	Etiolles	1
	Morsang-sur-Seine	1
	Saint-Germain les Corbeil	1
	Saint-Pierre-du Perray	1
	Saintry-sur-Seine	1
	Soisy sur Seine	1
	Tigery	1

Grigny	Grigny	1
La Ferté Alais nord	Baulne Bouray-sur-Juine Cerny Cheptainville Itteville La Ferté Alais Lardy Leudeville Marolles-en-Hurepoix Mondeville Saint-Vrain Vert-le-Grand	2 0 2 2 0 2 2 2 0 2 2
La Ferté Alais sud	Boigneville Boissy-le-Cutté Boutigny-sur-Essonne Buno-Bonnevaux Courances Dannemois D'Huisson-Longueville Gironville-sur-Essonne Guigneville-sur-Essonne Maisse Milly-la-Forêt Moigny-sur-Ecole Oncy-sur-Ecole Orveau Prunay-sur-Essonne Soisy-sur-Ecole Vayres-sur-Essonne Videlles Villeneuve-sur-Auvers	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Lisses	Ballancourt-sur-Essonne Champcueil Chevannes Le Coudray-Montceaux Echarçon Fontenay-le-Vicomte Lisses Mennecy Nainville-les-Roches Ormoy Vert-le-Petit Villabé	2 0 0 1 2 1 1 1 0 1 2 1
Massy	Massy Verrières-le-Buisson	1 1
Morangis	Chilly-Mazarin Longjumeau Morangis	1 1 1

Montgeron	Crosne	1
	Montgeron	1
	Yerres	1
Orsay	Bièvres	1
	Gif-sur-Yvette	1
	Igny	1
	Orsay	1
	Saclay	1
	Saint-Aubin	2
	Vauhallan	1
	Villiers-le-Bâcle	2
	Gometz-La-Ville	2
	Gometz-Le-Châtel	1
Saint-Jean-de-Beauregard	2	
Palaiseau	Ballainvilliers	1
	Champlan	1
	Epinay-sur-Orge	1
	Palaiseau	1
	Saulx-les-Chartreux	1
	Villebon-sur-Yvette	1
	Villejust	2
Secteur 3 : ex Courcouronnes (circonscription de Ris-Orangis)	Evry-Courcouronnes : E.E.PU P. Gauguin	1
	Evry-Courcouronnes : E.M.PU P. Gauguin	1
	Evry-Courcouronnes : E.P.PU J. Brel	1
	Evry-Courcouronnes : E.P.PU J. Ferry	1
	Evry-Courcouronnes : E.P.PU P. Bert	1
	Evry-Courcouronnes : E.P.PU V. Van-Gogh	1
Ris Orangis	Bondoufle	1
	Ris Orangis	1
Savigny	Morsang-sur-Orge	1
	Savigny-sur-Orge	1
Sainte-Geneviève-des-Bois	Fleury-Mérogis	1
	Sainte-Geneviève-des-Bois	1
	Villemoisson-sur-Orge	1
	Villiers-sur-Orge	1
Les Ulis	Bures-sur-Yvette	1
	Leuville-sur-Orge	1
	Linaz	1
	Marcoussis	1
	Montlhéry	1
	Les Ulis	1
Viry-Châtillon	Juvisy sur Orge	1
	Viry-Châtillon	1

Code 1 = 3% du traitement brut

Code 2 = 1% du traitement brut

Code 0 = 0% du traitement brut

2 – Vœux groupes à mobilité obligatoire (27 vœux possible)

MOB		CIRCONSCRIPTION
ECMA-ECEL-DCOM	1	Etampes-La Ferté-Alais
	2	Dourdan-Arpajon
	3	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis – Circonscription Maternelle
	4	Evry I - Evry II Numérique - Ris-Orangis
	5	Lisses-Corbeil
	6	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	7	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	8	Draveil-Montgeron-Brunoy
	9	Athis-Morangis

TITULAIRE DE SECTEUR	10	Etampes-La Ferté-Alais
	11	Dourdan-Arpajon
		Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis – Circonscription Maternelle
	12 13	Evry I - Evry II Numérique - Ris-Orangis
	14	Lisses-Corbeil
	15	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	16	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	17	Draveil-Montgeron-Brunoy
	18	Athis-Morangis

BRIGADE DEPARTEMENTALE	19	Etampes-La Ferté-Alais
	20	Dourdan-Arpajon
		Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis – Circonscription Maternelle
	21 22	Evry I - Evry II Numérique - Ris-Orangis
	23	Lisses-Corbeil
	24	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	25	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	26	Draveil-Montgeron-Brunoy
	27	Athis-Morangis

3 - Listes des écoles primaires publiques

UAI	ECOLES	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0912350K	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	ATHIS MONS	ATHIS-MONS
0910084X	ECOLE PUBLIQUE	AUTHON LA PLAINE	DOURDAN
0910139G	ECOLE PUBLIQUE	AUVERS ST GEORGES	ARPAJON
0910407Y	ECOLE MIXTE	AVRAINVILLE	ARPAJON
0911725F	LES MARAIS	BALLAINVILLIERS	PALaiseau
0912324G	LES HAUTS FRESNAIS	BALLAINVILLIERS	PALaiseau
0911286D	SAINT MARTIN	BALLANCOURT SUR ESSONNE	LISSES
0911967U	HENRI GWOZDZ	BAULNE	LA FERTE-ALAIS
0910123P	LA GARENNE	BOIS HERPIN	ETAMPES
0912020B	DES VALLEES	BOISSY LA RIVIERE	ETAMPES
0911407K	FRANCOIS MAURIAC	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0911452J	JEAN MERMOZ	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0911597S	SAINT-EXUPERY	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0912457B	SIMONE VEIL	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0910330P	JEAN-THEODORE LEPEINTRE	BOULLAY LES TROUX	DOURDAN
0911319P	LOUISE MICHEL	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0912315X	AIME CESAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0912476X	CLAUDIE HAIGNERE	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0910072J	HENRI LE COCQ	BREUX JOUY	DOURDAN
0910193R	MAURICE LEAUTE	BRIERES LES SCelles	ETAMPES
0911368T	F J TALMA	BRUNOY	BRUNOY
0910610U	LEOPOLD GARDEY	BURES SUR YVETTE	LES ULIS
0910125S	PHALIER JACQUES SARDON	CHALOU MOULINEUX	ETAMPES
0910152W	GABRIEL BOLIFRAUD	CHAMARANDE	ARPAJON
0910519V	LA BUTTE	CHAMPLAN	PALaiseau

0911019N	PAULINE KERGOMARD - PRESSOIR PROMPT	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0912316Y	GENEVIEVE DE GAULLE - ANTHONIOZ - GERMAINE TILLION	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0912388B	ANDRE MALRAUX	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0910101R	LA SOURCE	COURANCES	LA FERTE-ALAIS
0910333T	HENRY PEYRET	COURSON MONTELOUP	DOURDAN
0910154Y	LES FRERES LUMIERE	D HUISON LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS
0910103T	ECOLE PUBLIQUE	DANNEMOIS	LA FERTE-ALAIS
0910206E	LE PARC DE VILLIERS	DRAVEIL	DRAVEIL
0910207F	JULES FERRY	DRAVEIL	DRAVEIL
0910667F	L ORME DES MAZIERES	DRAVEIL	DRAVEIL
0910787L	ANTOINE DE SAINT- EXUPERY	DRAVEIL	DRAVEIL
0911738V	ECOLE PRIMAIRE CHAMPROSAY	DRAVEIL	DRAVEIL
0910296C	JEAN SATONNET	ECHARCON	LISSES
0910446R	PAUL VALERY	EPINAY SUR ORGE	PALaiseau
0910190M	SAINT EXUPERY	ETRECHY	ARPAJON
0911708M	MARCO POLO	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0911755N	LA COMMUNALE	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0911988S	ALAIN SAVARY	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0912359V	AIME CESAIRE	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0910294A	JULES FERRY	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0911360J	PAUL BERT	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0911854W	JACQUES BREL	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0911950A	VINCENT VAN GOGH	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0912501Z	JOSEPHINE BAKER	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910301H	ECOLE PUBLIQUE	FONTENAY LE VICOMTE	LISSES
0911410N	GEORGES DORTET	FONTENAY LES BRIIS	DOURDAN
0910367E	HAMEAU DE BELLEVILLE	GIF SUR YVETTE	ORSAY

0910368F	HAMEAU DE COURCELLE	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0911419Y	LA FEUILLARDE	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0912400P	GROUPE SCOLAIRE DE MOULON	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0910338Y	JEAN BERTIN	GOMETZ LA VILLE	ORSAY
0912129V	JEAN DE LA FONTAINE	GUIBEVILLE	ARPAJON
0910371J	JEAN BAPTISTE COROT	IGNY	ORSAY
0910341B	ECOLE DES GENEVRIERS	JANVRY	DOURDAN
0912325H	TOMI UNGERER	JUVISY SUR ORGE	VIRY-CHATILLON
0912477Y	SIMONE VEIL	JUVISY SUR ORGE	VIRY-CHATILLON
0912349J	LES BARTELOTES	LA VILLE DU BOIS	IEN MATERNELLE
0910083W	LA REMARDE	LE VAL ST GERMAIN	DOURDAN
0910088B	LES VERGERS	LES GRANGES LE ROI	DOURDAN
0912297C	JEAN FERRAT	LONGPONT SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0910527D	NICOLAS APPERT	MASSY	MASSY
0910661Z	JEAN MOULIN	MASSY	MASSY
0911074Y	ROUX TENON	MASSY	MASSY
0911416V	EMILIE DU CHATELET	MASSY	MASSY
0912387A	ROSA PARKS	MASSY	MASSY
0912439G	VILGENIS	MASSY	MASSY
0910304L	L'ORMETEAU	MENNECY	LISSES
0911040L	COLLINE DE VERVILLE	MENNECY	LISSES
0910161F	LES FRERES MONTGOLFIER	MONDEVILLE	LA FERTE-ALAIS
0910130X	ROSE CARON	MONNERVILLE	ETAMPES
0912348H	NELSON MANDELA	MORANGIS	MORANGIS
0910656U	LES MONTELIEVRES	MORSANG SUR SEINE	EVRY II NUMERIQUE
0912500Y	CLAUDINE HERMANN	OLLAINVILLE	ARPAJON
0910185G	EPC ALCIDE D'ORBIGNY	ORMOY LA RIVIERE	ETAMPES

0912347G	CAROLINE AIGLE	PALAISEAU	PALAISEAU
0910346G	SERGE CARO	PECQUEUSE	DOURDAN
0912346F	JACQUES DERRIDA	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS
0910073K	JOSQUIN DES PRES	ROINVILLE	DOURDAN
0910113D	LES DEUX TERTRES	SOISY SUR ECOLE	LA FERTE-ALAIS
0910076N	CECILE AUBRY	ST CYR SOUS DOURDAN	DOURDAN
0912385Y	SIMONE VEIL	ST GERMAIN LES ARPAJON	ARPAJON
0910077P	SIMONE SOUMIER	ST MAURICE MONTCOURONNE	DOURDAN
0912425S	SAINT EXUPERY	ST PIERRE DU PERRY	EVRY II NUMERIQUE
0910461G	FERDINAND BUISSON	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910468P	MARCEL CACHIN	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912181B	TONY LAINE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912311T	LES ORMES	TIGERY	EVRY II NUMERIQUE
0912312U	LE CLOS	TIGERY	EVRY II NUMERIQUE
0910157B	ECOLE PUBLIQUE	VIDELLES	LA FERTE-ALAIS
0910392G	LA ROCHE	VILLEBON SUR YVETTE	PALAISEAU
0910394J	LES CASSEaux	VILLEBON SUR YVETTE	PALAISEAU
0911501M	PERRAULT-ANDERSEN	VILLEBON SUR YVETTE	PALAISEAU
0910180B	LA RENARDE	VILLECONIN	ARPAJON
0911882B	LES ERABLES	VILLEMOSSE SUR ORGE	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912258K	LOUISE MICHEL	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON
0910514P	VICTOR BALOCHE	WISSOUS	ATHIS-MONS

Annexe 6 - Liste des établissements REP/REP+/QUDS

N° UAI	Sigle	Sigle Long	Ecole	Commune	Circonscription	QPV	AEP	REP	REP+	CLA
0910956V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	EDOUARD HERRIOT	ARPAJON	ARPAJON		AEP			
0911205R	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	EDOUARD HERRIOT	ARPAJON	ARPAJON		AEP			
0910263S	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	EDOUARD BRANLY	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0910265U	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FLAMMARION CAMILLE	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0910268X	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JULES FERRY	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0910540T	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN DE LA FONTAINE	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0910541U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHARLES PERRAULT	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0911035F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JULES FERRY	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0911137S	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0911206S	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA ROUGETTE	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0911364N	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PASTEUR	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0911720A	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0912350K	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	ATHIS MONS	ATHIS-MONS			REP		
0911319P	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LOUISE MICHEL	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE		AEP			
0910782F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE CHAMP FLEURI	BRUNOY	BRUNOY		AEP			
0910783G	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN MERLETTE	BRUNOY	BRUNOY		AEP			
0911234X	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA VIGNE DES CHAMPS	BRUNOY	BRUNOY		AEP			

0910275E	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	A ET W GALIGNANI	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES		AEP			
0910282M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN MACE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0910284P	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0910574E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0910577H	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN MACE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0910646H	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FREDERIC JOLIOT CURIE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0910693J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0910999S	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA SOURCE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911187W	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAUL ELUARD	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911188X	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JACQUES PREVERT	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911189Y	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA NACELLE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV		REP		
0911208U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA NACELLE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV		REP		
0911209V	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ARTHUR RIMBAUD	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911370V	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHARLES BAUDELAIRE	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911429J	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LES QUATRE VENTS	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911520H	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PABLO PICASSO	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0911588G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE PARADIS	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV				
0911594N	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE PARADIS	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV				
0911605A	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MONTAGNE DES GLAISES - SIMONE VEIL	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES	QPV			REP+	
0912316Y	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	GENEVIEVE DE GAULLE - ANTHONIOZ - GERMAINE TILLION	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES			REP		
0912388B	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ANDRE MALRAUX	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES				REP+	

0910667F	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	L ORME DES MAZIERES	DRAVEIL	DRAVEIL		AEP			
0910787L	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	DRAVEIL	DRAVEIL		AEP			
0910788M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN MOULIN	EGLY	ARPAJON		AEP			
0911191A	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JULES MICHELET	EGLY	ARPAJON		AEP			
0910698P	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA CROIX ROCHOPT	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0910703V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA CROIX ROCHOPT	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0910873E	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	G BRASSENS	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0910874F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	G BRASSENS	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0911002V	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JACQUES BREL	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0911058F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ALPHONSE DAUDET	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0911060H	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ALPHONSE DAUDET	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0911062K	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JACQUES BREL	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0911193C	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE PRE AUX AGNEAUX	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0911394W	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE PRE AUX AGNEAUX	EPINAY SOUS SENART	BRUNOY			REP		
0910649L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ERIC TABARLY	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0910659X	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ERIC TABARLY	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911003W	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN DE LA FONTAINE	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911063L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN DE LA FONTAINE	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911585D	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ELSA TRIOLET	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911586E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JACQUES PREVERT	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911592L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JACQUES PREVERT	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911829U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SIMONE DE BEAUVOIR	ETAMPES	ETAMPES			REP		

0912301G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE PETIT PRINCE	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0912302H	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE PETIT PRINCE	ETAMPES	ETAMPES			REP		
0911212Y	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN DE LA FONTAINE	EVRY COURCOURONNES	EVRY		AEP			
0911420Z	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JULES VERNE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+	
0911462V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FRANCOIS MAURIAC	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV	AEP			
0911484U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PETIT DRAGON	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+	
0911631D	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ALEXANDRE DUMAS	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+	
0911710P	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA POULE ROUSSE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+	
0911716W	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LE TEMPS DES CERISES	EVRY COURCOURONNES	EVRY			REP		
0911755N	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LA COMMUNALE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911794F	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA LANterne	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911797J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA LANterne	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911830V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MAURICE GENEVOIX	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+	
0911831W	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LES COQUIBUS	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911843J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MAURICE GENEVOIX	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+	
0911852U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES COQUIBUS	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911880Z	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	G LAPIERRE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911881A	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	G LAPIERRE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911910G	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ANTOINE DE CONDORCET	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911911H	E.M.A.	ECOLE MATERNELLE D APPLICATION	CONDORCET	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911941R	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	N.J.CONTE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		
0911942S	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	N.J.CONTE	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV		REP		

0911988S	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ALAIN SAVARY	EVRY COURCOURONNES	EVRY	QPV			REP+
0912359V	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AIME CESAIRE	EVRY COURCOURONNES	EVRY			REP	
0911302W	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JACQUES CARTIER	EVRY COURCOURONNES	EVRY II NUMERIQUE		AEP		
0911312G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ALPHONSE DE LAMARTINE	EVRY COURCOURONNES	EVRY II NUMERIQUE		AEP		
0911868L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BOIS GUILLAUME	EVRY COURCOURONNES	EVRY II NUMERIQUE	QPV	AEP		
0911869M	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FRANCOISE DOLTO	EVRY COURCOURONNES	EVRY II NUMERIQUE	QPV	AEP		
0911793E	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAUL GAUGUIN	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS	QPV		REP	
0911796H	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAUL GAUGUIN	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS	QPV		REP	
0911854W	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	JACQUES BREL	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS	QPV	AEP		
0911928B	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JACQUES TATI	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS	QPV		REP	
0911950A	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VINCENT VAN GOGH	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS	QPV		REP	
0911954E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JACQUES TATI	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS	QPV		REP	
0910448T	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0910789N	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0911064M	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FREDERIC JOLIOT CURIE	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0911195E	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0911498J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ROBERT DESNOS	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0912336V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROBERT DESNOS	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0912501Z	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	JOSEPHINE BAKER	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP	
0910449U	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GABRIEL PERI	GRIGNY	GRIGNY	QPV		REP+	
0910561R	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES TILLEULS	GRIGNY	GRIGNY	QPV		REP+	
0910959Y	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE BUFFLE	GRIGNY	GRIGNY	QPV		REP+	

0911006Z	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE BUFFLE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911048V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	L AUTRUCHE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911066P	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	BELIER - CERF	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911131K	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE BELIER	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911133M	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE MINOTAURE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911176J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHAT BOTTE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911197G	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN PERRIN	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911214A	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA LICORNE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911226N	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PEGASE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911231U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CENDRILLON	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911283A	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RENNE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911295N	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE CHAPERON ROUGE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911325W	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ELSA TRIOLET	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911326X	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GERARD PHILIPPE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911406J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	BELLE AU BOIS DORMANT	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0911469C	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA PETITE SIRENE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912103S	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN MOULIN	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912104T	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN MOULIN	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912259L	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ANGELA DAVIS	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912260M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DULCIE SEPTEMBER	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912279H	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	AIME CESAIRE	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912286R	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+

0912299E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	GEORGES CHARPAK	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0912300F	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LUCIE AUBRAC	GRIGNY	GRIGNY	QPV			REP+
0910958X	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	COURDIMANCHE	LES ULIS	LES ULIS		AEP		
0911128G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES BERGERES - GROUPE 1	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911174G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES BERGERES - GROUPE 2	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911202M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LES BERGERES	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911383J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES AVELINES	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911430K	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LES AVELINES	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911432M	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE BOSQUET 1	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911455M	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE BOSQUET 2	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911461U	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE BOSQUET	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911504R	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ECOLE DE TOURNEMIRE	LES ULIS	LES ULIS				REP
0911595P	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE PARC	LES ULIS	LES ULIS				REP
0910480C	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	LONGJUMEAU	MORANGIS		AEP		
0910523Z	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MARYSE BASTIE	LONGJUMEAU	MORANGIS		AEP		
0910650M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	LONGJUMEAU	MORANGIS		AEP		
0910695L	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DR ALBERT SCHWEITZER	LONGJUMEAU	MORANGIS		AEP		
0911069T	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ALBERT GUBANSKI	LONGJUMEAU	MORANGIS		AEP		
0910491P	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN JAURES	MASSY	MASSY				REP
0910492R	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RENE DESCARTES	MASSY	MASSY				REP
0910495U	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ALBERT CAMUS	MASSY	MASSY				REP
0910525B	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ALBERT CAMUS	MASSY	MASSY				REP

0910527D	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NICOLAS APPERT	MASSY	MASSY			REP		
0910529F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN JAURES	MASSY	MASSY			REP		
0910530G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	RENE DESCARTES	MASSY	MASSY			REP		
0911470D	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES BLEUETS	MASSY	MASSY			AEP		
0910690F	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	HELENE BOUCHER	MONTGERON	MONTGERON			AEP		CLA
0910699R	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HELENE BOUCHER	MONTGERON	MONTGERON			AEP		
0910737G	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN MOULIN	MONTGERON	MONTGERON			AEP		
0910644F	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	HENRI WALLON	MORSANG SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE					CLA
0911363M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GUSTAVE COURBET	MORSANG SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE					CLA
0910697N	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA FONTAINE CORNAILLE 1	QUINCY SOUS SENART	BRUNOY			AEP		
0910742M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA FONTAINE CORNAILLE	QUINCY SOUS SENART	BRUNOY			AEP		
0911371W	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FONTAINE CORNAILLE 2	QUINCY SOUS SENART	BRUNOY			AEP		
0910310T	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA FERME DU TEMPLE	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS	QPV		REP		
0910314X	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JULES BOULESTEIX	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0910315Y	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE MOULIN-A-VENT	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0910552F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LE MOULIN A VENT	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0910554H	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LA FERME DU TEMPLE	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS	QPV		REP		
0910794U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PABLO PICASSO	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0910961A	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ORANGIS	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0911077B	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES FAUVETTES	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0911223K	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ADRIEN GUERTON	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		
0911778N	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ADRIEN GUERTON	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS			REP		

0910509J	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SAINT-EXUPERY GROUPE 1	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE			REP		
0910532J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	F-R DE CHATEAUBRIAND	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE			REP		
0910533K	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	A. DE SAINT-EXUPERY	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE			REP		
0910534L	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JOHN FITZGERALD KENNEDY	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE			REP		
0910694K	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN MERMOZ	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE			REP		
0911100B	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JOHN KENNEDY	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE			REP		
0910749V	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RENE DESCARTES	ST MICHEL SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE			AEP		
0910797X	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BLAISE PASCAL	ST MICHEL SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE			AEP		
0911079D	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ALPHONSE DE LAMARTINE	ST MICHEL SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE			AEP		
0910463J	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN JAURES	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910464K	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	HIPPOLYTE COCHERIS	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910465L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JEAN MACE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910567X	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JEAN MACE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910568Y	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JOLIOT-CURIE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910793T	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	YOURI GAGARINE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910796W	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	YOURI GAGARINE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0911173F	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DENIS DIDEROT	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0911175H	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FERNAND LEGER	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0911201L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DENIS DIDEROT	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0911299T	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LOUIS PERGAUD	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0911347V	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LOUIS PERGAUD	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS			REP		
0910214N	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FREDERIC JOLIOT CURIE	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		

0910600H	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0910688D	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SONIA DELAUNAY	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0910691G	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SONIA DELAUNAY	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0910700S	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ALAIN BASHUNG	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0910799Z	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROMAIN ROLLAND	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0910802C	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ROMAIN ROLLAND	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0910964D	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NELSON MANDELA	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL		AEP			
0911172E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ALAIN BASHUNG	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL			REP		
0911316L	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NELSON MANDELA	VIGNEUX SUR SEINE	DRAVEIL		AEP			
0910244W	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JOACHIM DU BELLAY	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON	QPV		REP		
0910246Y	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	JULES VERNE	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		
0910247Z	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROLAND CASSIER	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		
0910251D	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RENE DESCARTES	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON	QPV		REP		
0910545Y	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	JOACHIM DU BELLAY	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON	QPV		REP		
0910546Z	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VICTOR HUGO	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		
0910548B	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ALPHONSE DAUDET	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON	QPV		REP		
0910549C	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	J-P CLARIS DE FLORIAN	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON	QPV		REP		
0910550D	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHARLES PEGUY	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		
0910801B	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	L ERABLE	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		
0910804E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	L ERABLE	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		
0911216C	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MINERVE	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON	QPV		REP		
0911306A	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES BLEUETS	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON			REP		

Annexe 7 - Handicap Mouvement Intra Départemental

Rentrée 2025

Dossier de **MUTATION INTRADÉPARTEMENTALE**
Au **TITRE DU HANDICAP** pour les *enseignants du premier degré*

Réf : BO spécial N° 5 du 31 octobre 2024 :

LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS du 22 octobre 2024 NOR :
MENH2428666X

Note de service du 22 octobre 2024 NOR : MENH2425740N

LDGA mobilité du 13 février 2025

Documents à joindre :

- Une lettre de demande explicative
- Un dossier médical documenté (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification est obligatoire (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas)**.
- Pour les enfants, un dossier médical documenté.

DATE LIMITE DE RETOUR : 11/04/2025

Ce dossier est à adresser impérativement à :

DSDEN de l'Essonne

**Service de médecine de prévention
Boulevard de France – G. POMPIDOU
91000 EVRY-COURCOURONNES**

ou par


Courriel : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom patronymique : _____ Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

 _____ adresse mail : _____

Professeur Stagiaire Titulaire Date de titularisation _____

Corps : _____

TP TPD AUTRE

Poste actuel (préciser) : _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : _____

dans quel département : _____

Renseignements Familiaux :

Célibataire marié(e) vie maritale PACS divorcé (e) veuf(ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1 - Les agents reconnus BOE

2 - Les conjoints reconnus BOE

3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH)

ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte

Votre situation concerne :

- L'agent lui-même : reconnu BOE : OUI NON
- Son conjoint : reconnu BOE OUI NON
- Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH ou une pathologie grave : OUI NON

Vœux formulés lors de la saisie (Internet) :

1	19
2	20
3	21
4	22
5	23
6	24
7	25
8	26
9	27
10	28
11	29
12	30
13	31
14	32
15	33
16	34
17	35
18	

Fait à : _____ le : _____

Signature :

**OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MEDICAL A RENVOYER A L'ADRESSE INDIQUÉE
CI-DESSUS, N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX SUR LE SERVEUR MUTATIONS**

Annexe 8 - Ecoles dans le dispositif bilinguisme

Nom école	Ville	Adresse	Code RNE	Postes vacants rentrée 2025
Secteur Nord				
Elémentaire Le Guichet	Orsay	1 impasse R Paillol 91400 Orsay	0911099A	0
Maternelle Le Guichet	Orsay	1 rue du Guichet 91400 Orsay	0910615Z	Direction
Maternelle Maillecourt	Orsay	23 rue Alain Fournier 91400 Orsay	0911507U	1
Primaire de Moulon	Gif sur Yvette	2 Allée de l'école 91190 Gif Sur Yvette	0912400P	1 + Direction
Elémentaire La Plaine	Gif Sur Yvette	Rocade de Frileuse 91190 Gif Sur Yvette	0911718Y	1
Maternelle La Plaine	Gif Sur Yvette	Rocade de Frileuse 91190 Gif Sur Yvette	0911714U	0
Elémentaire Ferry Vaillant	Palaiseau	23 Avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau	0910352N	1
Maternelle Vaillant	Palaiseau	29 Avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau	0910605N	1
Maternelle Epine Montain	Palaiseau	23 Rue Gallieni 91120 Palaiseau	0911020P	1
Primaire Jean Moulin	Massy	Allée de Québec 91300 Massy	0910661Z	0
Secteur Sud				
Elémentaire Condorcet	Evry	Rue de l'orge 91000 Evry	0911910G	1
Maternelle Condorcet	Evry	Rue de l'orge 91000 Evry	0911911H	2
Elémentaire Mauriac	Evry	Rue François Mauriac 91000 Evry	0911462V	4
Maternelle La Fontaine	Evry	Rue A de la Barre de Nanteuil 91000 Evry	0911212Y	1
Primaire Jules Ferry	Courcouronnes	Avenue Pierre Bérégovoy 91080 Courcouronnes	0910294A	2
Elémentaire J. Tati	Courcouronnes	10 rue Jacques Tati 91080 Courcouronnes	0911928B	4
Maternelle J. Tati	Courcouronnes	12 rue Jacques Tati 91080 Courcouronnes	0911954E	7

Les postes fléchés bilinguisme sont identifiés : ECMA, ECEL, DCOM **spécialité G0422**.
 Les postes de direction nécessitent une double condition à savoir la LA DE et le DNL.

Annexe 9 - Candidater via Colibris

Nous vous invitons à préparer l'ensemble de vos pièces justificatives liées aux bonifications (cf annexe 3). Ces éléments étant indispensables pour finaliser votre candidature

1 – Se connecter à l'application COLIBRIS en utilisant le lien ci-dessous

<http://acver.fr/bonification-intra>

2- Se connecter en cliquant sur le bouton « Connexion » si la connexion ne s'est pas réalisée automatiquement

Connexion / Inscription

3 – Cocher le département au sein duquel vous exercerez à la rentrée scolaire 2024

Indiquez votre département d'affectation pour la rentrée scolaire de septembre 2023

Votre département :

- 078 - Yvelines
- 091 - Essonne
- 092 - Hauts de seine
- 095 - Val-d'Oise

4 – Remplir l'ensemble des informations nécessaires à votre identification ainsi que votre statut actuel

Attention, ces éléments conditionnent vos demandes de bonifications

Cliquez sur suivant

5 – Compléter votre affectation actuelle (vous pouvez saisir plusieurs écoles en cas d'affectation multiples)

Cliquez sur suivant

6 – Cocher les bonifications auxquelles vous souhaitez prétendre

Vous êtes alors invité à joindre une ou plusieurs pièces jointes afin de compléter votre demande

DEMANDE DE BONIFICATIONS LIÉES AU POSTE OCCUPÉ

Je sollicite une bonification pour 5 ans d'exercice en REP, REP + ou zone violence dans la même école (40 points)



Justificatif d'exercice en REP ou REP+ ou zone violence *



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

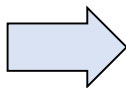
(extrait de CV d'iprof, arrêté d'affectation de l'entrée sur le poste, ...)

7 – Vérifier l'exactitude de votre demande puis valider la demande

Annexe 10 - Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Situation n°1

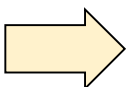
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

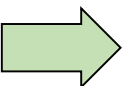
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 **d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

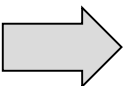
J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrais solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.

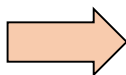


J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrais pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis définitif de l'IEN.

J'ai exercé moins d'un an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

[Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2025](#)

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2024 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra- départemental)

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école En cours

Commentaire ⓘ

Durée d'exercice

J'ai déjà exercé **trois ans** en tant que directeur d'école J'ai exercé **moins de trois ans** en tant que directeur d'école

Annuler Valider